

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2008

L'an deux mille huit et le 15 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué le 7 mai 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges Ruffinato, Maire.

Etaient présents : Monsieur Georges RUFFINATO, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Noémi TRANCHIMAND, Monsieur Gino MORELLO, Monsieur Claude RINAUDO, Monsieur Sébastien ARINGHIERI, Monsieur Pierre MALBEC, Madame Micheline SEBASTIEN, Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON et Madame Josiane GRAVERON.

Pouvoirs : Monsieur Pascal RAGOT (pouvoir à Monsieur Pierre MALBEC), Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBAUD (pouvoir à Monsieur Jérôme CASALIS).

A été élue Secrétaire de Séance : Madame Roselyne CONSTANT.

Monsieur le Maire précise, que sauf cas d'urgence, les réunions du conseil municipal auront lieu le troisième jeudi de chaque mois de 19 H à 20 H 30, le temps pouvant être limité grâce aux réunions de pré-conseil.

Après discussion au sujet des indemnités de fonction (étant précisé que celles-ci seront reversées sous différentes formes) le procès verbal du 14 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

Après suppression de la première ligne, le procès verbal du 23 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

I – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIED ROUSSET EN LUBERON.

La communauté de communes a dû modifier ses statuts à la demande de la Préfecture de Vaucluse. Monsieur le premier adjoint expose les différentes modifications. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent les nouveaux statuts.

Il y a lieu de nommer de nouveaux délégués suppléants : Mesdames Danielle POMMIER, Micheline SEBASTIEN et Josette GARDON sont nommées à l'unanimité.

II – ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que, depuis la mise en place en 1999 de la taxe professionnelle unique perçue par la communauté de communes de Pied Rousset en Luberon, une part de cette taxe appelée attribution de compensation est reversée à la commune. L'accroissement des compétences de la communauté de communes entraînant une augmentation de ses charges, il est proposé de réduire de 20 % cette compensation à la commune, ce qui l'abaisserait à 50 646,48 € par an. Monsieur le maire adjoint rappelle que cette recette a déjà été votée lors de l'adoption du budget primitif 2008. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation.

III – COMMISSION DES IMPOTS

Il est rappelé que l'article 1650 du code général des impôts précise que la durée de la commission des impôts est la même que celle du conseil municipal. Il y a donc lieu de

la renouveler. Elle est composée de 12 membres, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, nommés par le Directeur départemental des services fiscaux, quelques membres du conseil municipal pourront en faire partie. Le Directeur Départemental des services fiscaux fera son choix sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de nommer les personnes suivantes :

Monsieur Georges RUFFINATO, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD, Monsieur Gino MORELLO, Monsieur Claude RINAUDO, Monsieur Pierre MALBEC, Madame Micheline SEBASTIEN, Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON et Madame Josiane GRAVERON.

Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Maguy RAVOIRE, Monsieur Claude SEIGNON, Monsieur Jean-Pierre PORTE, Monsieur Jean-Bernard PY, Monsieur Henry THOMAS, Monsieur Yves LARGOT, Monsieur Maxime DEVAUX, Monsieur Pascal BOULANGER, Madame Alicia HOUPLINE, Monsieur Jean-Marc BOURGUE et Monsieur Robert BONZY.

IV – VENTE DE LIVRES

Il est rappelé que le livre « Bonnieux, une cité papale en Luberon » est actuellement en vente à l'Office du Tourisme. Il est prévu d'autres points de vente. Il a donc été établi une convention à entériner par le conseil municipal.

Convention pour vente d'un ouvrage entre la commune de Bonnieux représentée par Monsieur le Maire et les établissements habilités à la commercialisation

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de confier la vente d'un ouvrage intitulé « Bonnieux, une cité papale en Luberon » de Madame Jacqueline Brotte aux éditions de l'accent, à des établissements habilités à commercialiser cet ouvrage.

Article 2 : L'établissement ci-après dénommé est dûment habilité :

NOM : _____

Adresse : _____

Article 3 : Pour en assurer la commercialisation, la Mairie de Bonnieux mettra à disposition un premier stock de 20 livres qui fera l'objet d'un réapprovisionnement au fur et à mesure des ventes. Pour obtenir un stock supplémentaire de 20 livres, l'établissement habilité devra le signaler à la Mairie de Bonnieux.

Article 4 : Le prix de vente, indiqué au dos de l'ouvrage, est fixé à 32 €.

Pour chaque livre vendu l'établissement habilité conservera une commission unitaire de 10 €, et reversera à la mairie de Bonnieux la somme de 22 € par ouvrage vendu.

A chaque tranche de 20 livres vendus, l'établissement habilité en informera la mairie de Bonnieux qui établira un titre de recettes à régler directement au Trésor Public.

Article 5 : La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier une semaine au préalable.

BON DE DEPOT

Nous, MAIRIE DE Bonnieux représenté par

.....
avons déposé ce jour.....exemplaires du livre intitulé :

« BONNIEUX, Une cité papale en Luberon » de Jacqueline Brotte aux Editions de l'Accent, à :

.....
en vue de sa commercialisation.

Fait àle.....en 2 exemplaires.

Pour la Mairie de Bonnieux,

pour le revendeur

Le projet de convention est adopté à l'unanimité. Il est proposé de voir d'autres points de vente tels que les chambres d'hôtes, les hôtels ...

V – DETERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire du 7 mars 2008,
Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX (en %)
ATTACHE	Attaché Principal	100 %
REDACTEUR	Rédacteur Principal	100 %
	Rédacteur Chef	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
CONTROLEUR DE TRAVAUX	Contrôleur de travaux principal	100 %

	Contrôleur de travaux chef	100 %
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe	100 %
ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	100 %

VI – CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Ce correspondant a vocation à développer le lien armée-nation. Le conseil municipal, à l'unanimité nomme Monsieur Claude RINAUDO.

VII – COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

L'article L 751-2 du code du commerce fixe à 6 le nombre des membres de la CDEC, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD.

VIII – SYNDICAT MIXTE FORESTIER

Par délibération du 10 mars 2008, le syndicat mixte forestier a entériné les décisions de retrait du Syndicat mixte pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du canal de Vaucluse et du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque. Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette décision.

IX – CONTRAT GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Les dispositions de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986 permet de donner pouvoir au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques

statutaires des agents communaux. Le Centre de gestion de Vaucluse propose de lancer un appel d'offres en lieu et place des communes. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse de lancer un appel d'offres pour un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents communaux. Cette décision n'implique pas que la commune sera obligée de souscrire au contrat final.

X – CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DE LA GENDARMERIE

Par courrier N°23 788/RDGPACA, la gendarmerie nationale a fait savoir que compte tenu de la réglementation des marchés publics, il n'est plus possible que la gendarmerie prenne à sa charge les contrats d'entretien des chaudières des gendarmeries. Il faut que ce contrat soit pris en charge par les propriétaires, donc les communes. Plusieurs devis ont été demandés pour un contrat de type P2. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier l'entretien de la chaudière à la société Somegec qui peut intervenir 24H/24H.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Livre : Bonnieux, Cité papale en Luberon : Il est décidé, à l'unanimité, d'offrir un livre aux mariés.

Vieille Eglise : Monsieur le premier adjoint explique que l'association de Sauvegarde et de restauration de la vieille église a payé à tort une facture de 4 000 € H.T à l'Atelier de la Contre Courbe. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser la somme de 4 784 €, ce qui permettra de bénéficier des subventions liées à ces travaux.

Commissions : Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que pour l'instant les commissions ne sont pas ouvertes à l'extérieur.

Déplacements : Le conseiller municipal chargé des travaux et du service technique est amené à faire de nombreux déplacements avec son véhicule personnel. Le conseil municipal, à l'unanimité décide de lui attribuer un bon de carburant mensuel de 250 € pour avril et pour mai.

Association DEFI : L'association DEFI est une association qui favorise l'insertion de personnes par la réalisation de chantiers encadrés par des professionnels. Ils travaillent sur des chantiers d'aménagements de calades, de pierres, etc... Des devis ont été demandés pour la calade de la Juiverie :

5 860 € pour une calade

4 275 € pour un pavage.

Ces devis correspondent à la main d'œuvre. Il faudra ensuite chiffrer le matériau. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe.

Informations :

- compte rendu de la commission sécurité et circulation : Monsieur Rinaudo lit le dossier qu'il a établi, il propose des solutions pour fluidifier la circulation, marquage a sol des places de parking, diminution d'une dizaine de places entre le restaurant César et le restaurant des Terrasses, création d'autres emplacements au niveau de la petite rotonde en attendant la création du parking. Une discussion a lieu sur l'opportunité d'installer des feux tricolores. Monsieur le Maire propose qu'on fasse un essai pendant quelques jours et que l'on questionne ensuite les riverains et les usagers.
- Mur effondré rue de la Louve, procédure en cours.

- Route de la Gare : les travaux effectués par les employés municipaux ne correspondent pas aux normes et ne sont pas réalisés aux bons endroits. La reprise des travaux s'élèverait à 30 000 €. Après différents entretiens, Monsieur le premier adjoint a obtenu de la direction des routes du conseil général, la prise en charge de ces travaux par le conseil général. Les travaux doivent commencer lundi 19 mai 2008.
- SIRTOM : Le nouveau président élu est Olivier CUREL, Maire d'Apt.
- Syndicat Intercommunal Durance Ventoux : Le président réélu est Monsieur Maurice CHABERT, Maire de Gordes. Monsieur BRIAN est membre du bureau et de la commission appel d'offres.
- Communauté de communes : le bâtiment prévu pour les services administratifs n'a pas reçu de permis de construire. En effet, le bâtiment écologiste mesurait 9 mètres de hauteur (pour les panneaux solaires) au lieu des 7 mètres prévus au POS de Roussillon. Une étude est en cours, car dans le projet actuel le bâtiment coûterait 1 200 000 € pour la version écologiste et 690 000 € pour une version ordinaire.
- Ramassage des ordures ménagères : une réunion aura lieu le mercredi 21 mai 2008 à 8 heures avec Monsieur Azuro et les commissions environnement et urbanisme pour trouver une solution plus propre et esthétique aux lieux comme la grande rotonde, la gare, le Pont Julien, ces lieux avec le dépôt des poubelles sont dans un état lamentable. Il sera fait un appel au civisme dans le prochain bulletin.
- PLU : une réunion de présentation aux élus aura lieu le mardi 20 mai 2008 à 18 H 30 à la MLEC.
- Réunion publique : elle aura lieu le 26 juin 2008 à la MLEC.
- Multirestauration : Une étude est en cours pour le portage des repas en juillet et août. Un appel d'offres sera fait auprès des restaurateurs de la commune.
- Un solde de campagne sera versé au CCAS par Madame Annie MILLE, commissaire aux comptes.
- Bulletin municipal : les articles doivent être remis avant le 1^{er} août, si possible par internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45. Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 19 juin 2008 à 19 heures

Le Maire,
Georges RUFFINATO.